

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Martin BOUTHIAUX**
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : Directeur général

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous:

Référence	Désignation	Référence	Désignation	Référence	Désignation
G005411	BAC RECT 15L VRT HACCP SS CV	G119511	BAC HACCP RECT. 12 L VERT + COUV.	G152836	BAC A BEC VERT
G119951	BAC RECT 55L VRT HACCP SS CV	G119611	BAC HACCP RECT. 15 L VERT + COUV.	G154311	BAC 5L VERT 435x285x80
G130711	BAC RECT 35L VRT HACCP SS CV	G119711	BAC HACCP RECT. 25 L VERT + COUV.	G154411	BAC PLAT 8 L VERT
G155211	BAC PLAT 3 L HACCP VERT	G119811	BAC HACCP RECT. 35 L VERT + COUV.	G178411	DEMI-BAC A PATONS 9L VERT
G155611	BAC PLAT 5 L HACCP VERT	G119911	BAC HACCP RECT. 55 L VERT + COUV.	G178511	DEMI-BAC A PATONS 12L VERT
G155711	BAC PLAT 8 L HACCP VERT	G119911-e	BAC HACCP RECT. 55 L VERT + COUV.	G179236	COUV BAC A PATON VERT
G160136	LOT 2 BAC 3L+CV+GRIL HACCP VER	G612036	CONTENEUR ALIMENT. HACCP 75 L VERT	G179411	BAC A PATONS 600X400X90 15 L VERT
G160236	LOT 2 BAC 5L+CV+GRIL HACCP VER	G612136	COUVERCLE POIGNEE CONT. 75 L VERT	G179436	CAISSE PLEINE 70MM VERT
G160336	LOT 2 BAC 8L+CV+GRIL HACCP VER	G613236	CONTENEUR ALIMENT. HACCP 50 L VERT	G180011	CAISSE AJOUREE 600X400 37 L VERT
G190136	BAC PLAT 3 L HACCP VERT + CV+ GRIL	G613336	COUVERCLE POIGNEE CONT. 50 L VERT	G180111	CAISSE AJOUREE 600X400 27 L VERT
G190236	BAC PLAT 5 L HACCP VERT + CV+ GRIL	G615711	SEAU CARRE 12L VERT + COUV. ETANCHE	G180211	CAISSE AJOUR. 600X400 27L HACCP VRT
G190336	BAC PLAT 8 L HACCP VERT + CV+ GRIL	G155433	BAC RECT 20L VRT MRQ SUIRE	G180311	CAISSE AJOUR. 600X400 37L HACCP VRT
G402011	CAILLEBOTIS 500X500x22 MM VERT	G155443	BAC RECT 20L VRT IML HEUCHELOUP	G184111	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X120 VERT
G179911	BAC A PATONS GN 1/1 VRT 530x325x90	G185036	CAISSE AJOUREE 400x350X160 18L VERT	G184111-s	CAISSE AJ EMP EMB 400X300X120 VERT

Ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405
Et du colorant VERT référence F470033

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies (mise à jour du 19 Janvier 2021),

Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés

N°	Conditions générales d'essais		Contact répété	Conclusion
	Simulant	Conditions		
1a	B	MG2	Oui	Conforme
1b	A	MG2	Oui	Conforme
1c	D2	MG2	Oui	Conforme

Liquide simulant:

- A \$: Éthanol 10 %
- B \$: Acide Acétique 3%
- C \$: Éthanol 20 %
- D1 \$: Éthanol 50 %
- D2 : Huile végétale
- E : MPPO-Tenax

Conditions d'essais:

- MG1 : 10j à 20°C
- MG2 : 10j à 40°C
- MG3 : 2h à 70°C
- MG4 : 1h à 100°C
- MG5 : soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C
- MG6 : 4 h à 100 °C ou à la température de reflux
- MG7 : 2h à 175°C

Migrations globales

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et la norme NF EN 1186-1 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau.

N°	Surface de contact (dm ²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/dm ²)			Limites (mg/dm ²)	Conclusion
			1 ^{er} contact	2 ^{ème} contact	3 ^{ème} contact		
1a	1	100	2,3	0,8	0,7	10	Conforme
1b	1	100	4,3	2,8	2,1	10	Conforme
1c	1	100	0,6	(*)	(*)	10	Conforme

(*) Les limites de migration n'étant pas dépassées au premier essai, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel essai.

Détection de Nias par analyse TD-GC-MS

Méthodes d'essai utilisées:

- 1) Identification des faibles substances moléculaires par la méthode TD-GC-MS
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des faibles substances moléculaires dans 95% d'éthanol par la méthode GC-MS

Conditions d'essais:

- 1) L'échantillon a été thermiquement désorbé à 280°C pendant 4 minutes et les substances dégagées ont été déterminées par méthode GC-MS.
- 2) Identification et analyse semi-quantitative des substances dans 95% d'éthanol après migration par méthode GC-MS.

Résultat d'essai

Les résultats d'essai sont donnés dans les tableaux suivants :

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)
Oligomères - cire de polyéthylène	9002-88-4 9003-07-0	549 550	Listés en annexe 1 du règlement 10/2011 sans limite de migration spécifique
Irgafos 168 - Phosphite de tris(2,4-di-tert-butylphényle)	31570-04-4	671	Listé en annexe 1 du règlement 10/2011 sans limite de migration spécifique
Acides gras C14-C18	-	9, 10	Listés en annexe 1 du règlement 10/2011 sans limite de migration spécifique
Erucamide	112-84-5	271	Listé en annexe 1 du règlement 10/2011 sans limite de migration spécifique

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound	CAS No.	FCM No.	Résultats (mg/kg)	Limites (mg/kg)	Conclusion
Polymethylsiloxane (PDMS)	63148-62-9	575	0,162	-	Conforme
Irgafos 168 - Phosphite de tris(2,4-di-tert-butylphényle)	31570-04-4	671	0,076	-	Conforme
Stéarate d'éthyle	111-61-5	879	0,254	-	Conforme

(*) Une partie des analyses a été sous-traitée.

Résultats d'essai des migrations spécifiques

Migrations spécifiques

Immersion ou remplissage avec le ou les simulant(s) choisis pendant un temps et une température définis en accord avec le Règlement 10/2011 et en fonction de l'utilisation d'emploi prévisible du matériau. Dans le cas de multi-usage, le simulant le plus contraignant peut être choisi pour s'assurer de la complète inertie de l'article vis à vis des composés recherchés. Le dosage des composés est ensuite effectué dans l'extrait récupéré par GC/MS, HPLC/UV, HPLC/fluorescence ou ICP/OES en fonction des composés recherchés.

Migration spécifique des phtalates

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Molécule	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
				1 ^{er} contact	2 ^{ème} contact	3 ^{ème} contact		
1a	1	100	DBP	<0,1	<0,1	<0,1	0.3	Conforme
			BBP	<3,0	<3,0	<3,0	30	
			DEHP	<0,1	<0,1	<0,1	1.5	
			DINP+DIDP	<4,0	<4,0	<4,0	9	
			DAP	ND	ND	ND	ND	

DBP Di-butyl phtalate CAS n° 84-74-2

BBP Butylbenzyl phtalate CAS n° 85-68-7

DEHP Di-(2-éthylhexyl) phtalate , CAS n°117-81-7

DINP Di-iso-nonyl phtalate CAS n° 28553-12-0 et 68515-48-0

DIDP Di-iso-décyl phtalate CAS n° 26761-40-0 et 68515-49-1

DAP Diallyle phtalate CAS n° 131-17-9

Migration spécifique des amines aromatiques

N°	Surface de contact (dm²)	Volume de simulant (ml)	Résultats (mg/kg)			Limites (mg/kg)	Conclusion
			1 ^{er} contact	2 ^{ème} contact	3 ^{ème} contact		
1a	1	100	<0,01	<0,01	<0,01	0.01	Conforme

Migration spécifique des métaux

N°	Surface de contact (dm ²)	Volume de simulant (ml)	Éléments	Résultats /kg)			Limites /(mg/kg)	Conclusion
				1er contact	2ème contact	3ème contact		
1a	1	100	Aluminium (Al)	0,14	<0,1	<0,1	1	Conforme
			Arsenic (As)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
			Baryum (Ba)	<0,5	<0,5	<0,5	1	
			Cadmium (Cd)	<0,002	<0,002	<0,002	0,002	
			Cobalt (Co)	<0,02	<0,02	<0,02	0,05	
			Chrome (Cr)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
			Cuivre (Cu)	<2	<2	<2	5	
			Europium (Eu)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
			Fer (Fe)	<10	<10	<10	48	
			Gadolinium (Gd)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
			Mercure (Hg)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
			Lanthanium (La)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
			Lithium (Li)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
			Manganèse (Mn)	<0,2	<0,2	<0,2	0,6	
			Nickel (Ni)	<0,02	<0,02	<0,02	0,02	
			Plomb (Pb)	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	
			Antimoine (Sb)	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	
			Terbium (Tb)	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	
			Zinc (Zn)	<1	<1	<1	5	

L'échantillon **SATISFAIT** aux exigences du Règlement 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires pour les essais réalisés.

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

La présente déclaration de conformité est établie sur la base des informations transmises par nos fournisseurs, des rapports d'essais disponibles à la date d'émission et des réglementations en vigueur.

Elle demeure valable tant qu'aucune modification n'est apportée à la composition des matières premières, aux colorants, aux additifs, aux conditions de fabrication, à l'usage prévu du produit ou à la réglementation applicable.

Màj à Iznore, le 21/05/2021

GILAC - Etablissement principal
751, rue de la Mairie
01500 IZERNORE
Tél. 01 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 91 458 007
TVA FR 80 797 458 007